

Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation

Info: Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation

Les ordres de télécommande servent à enclencher ou déclencher de manière centralisée des installations télécommandées ou à provoquer la commutation tarifaire via un signal émis sur le réseau par Groupe E.

A défaut de télécommande centralisée, l'enclenchement, le déclenchement et la commutation tarifaire peuvent être commandés grâce à des horloges installées chez le client, qui sont alors réglées en cohérence avec les ordres de télécommande centralisée.

Le présent document présente le programme ordinaire de fonctionnement, mais n'est pas de nature contractuelle. Les ordres de télécommande sont en particulier soumis aux contraintes de sécurité du réseau. Les conditions d'interruptibilité et de programmation sont déterminées dans la Prescription Technique n° 8 ainsi que dans les PDIE et les dispositions particulières de Groupe E.

Obligation de pose d'un récepteur de télécommande ou d'une horloge

La prise en charge des fonctionnalités de flexibilité par les compteurs « smart » est du ressort de Groupe E; le client ne peut pas refuser la pose d'un récepteur ou d'une horloge ou le câblage des appareils pertinents pour la garantie de la sécurité du réseau. Le client peut toutefois imposer à Groupe E de ne bénéficier de la flexibilité qu'en cas de risque pour la sécurité du réseau ou la sécurité d'approvisionnement.

Liste des ordres, fonctionnalité et horaires

En principe, un récepteur de télécommande est équipé de cinq relais de télécommande standard, selon la liste ci-dessous. Toutefois, Groupe E peut mettre en place d'autres combinaisons, selon les besoins.

Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation

Récepteur de télécommande « Usage domestique »

N°	Fonctionnalité	Programme	
		Enclenchement	Déclenchement
6A01	Interruption de la production photovoltaïque	– (uniquement en cas de risque pour la sécurité du réseau ou pour la sécurité d'approvisionnement)	
12A01	Commutativité tarifaire	07h00	21h00
24A01	Interruption des PAC et chauffages électriques	12h15	11h00
25A01	Interruption des bornes de recharge de véhicules électriques	– (uniquement en cas de risque pour la sécurité du réseau ou pour la sécurité d'approvisionnement)	
25A02	Enclenchement des chauffe-eau	00h00	06h00

Récepteur de télécommande « Eclairage »

N°	Fonctionnalité	Programme	
		Enclenchement	Déclenchement
7A01	Fonctionnement ordinaire de l'éclairage	Selon cellule photoél.	Selon cellule photoél.
8A01	Extinction nocturne de l'éclairage	Selon cellule photo. 06h00	24h00 Selon cellule photo.
12A01	Commutativité tarifaire	07h00	21h00
13A01	Extinction nocturne de l'éclairage	05h00	01h00
15A01	Eclairage vespéral	Selon cellule photoél.	24h00

Ordres historiques

Les ordres ci-dessous sont émis pour des installations ayant des récepteurs de télécommande mis en service avant l'entrée en vigueur du présent document. Ils ne sont plus posés pour de nouvelles installations

Les ordres comprenant un astérisque ne sont pas disponibles sur les horloges.

A l'exception de l'ordre 13 dont les adressages sont spécifiques, les ordres sont émis avec un adressage 01; toutefois, les récepteurs sont programmés pour recevoir tous les adressages (01 à 28).

Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation

N°	Fonctionnalité	Programme		
		Période	Enclenchement	Déclenchement
7 *	Eclairage public	7j./7	Selon cellule photo.	Selon cellule photo.
8 *	Eclairage public	7j./7 7j./7	06h00 Selon cellule photo.	Selon cellule photo. 24h00
9	Commutation tarifaire Haut tarif / Bas tarif	7j./7	07h00	21h00
10 *	Contrôle de consommation en périodes mobiles			
11	Commutation tarifaire Haut tarif / Bas tarif	7j./7	07h00	21h00
12	Commutation tarifaire Haut tarif / Bas tarif	7j./7	07h00	21h00
13AXX	Extinction nocturne de l'éclairage public (fonctionne avec un adressage, l'adressage prenant la position XX)	7j./7	05h00	01h00
13A05*	Illumination des monuments (anciennement ordre 6)	–	Selon prog.	Selon prog.
14	Délestage chauffe-eau PAC, fours à caractère artisanal, installation de séchage agricole	Hiver	12h15	11h00
15 *	Illumination des monuments	7j./7	Selon cellule photo.	24h00
16 *	Eclairage des vitrines et enseignes	7j./7	Selon cellule photo.	23h00
17	Fonctionnement des chauffe-eau	7j./7	21h00	07h00
18 *	Fonctionnement des chauffe-eau	Lu-Ve Sa	22h00 14h30	07h00 07h00
19 *	Fonctionnement des chauffe-eau	Lu-Ve Sa	20h30 01h00 12h30 16h30	23h00 07h00 07h00 15h30
20	Fonctionnement des chauffe-eau liés à un chauffage à accumulation	7j./7	23h00	07h00
21	Fonctionnement des chauffe-eau liés à un chauffage direct	7j./7	01h00	07h00
22	Interruption des chauffages à accumulation	Lu-Ve Sa-Di	12h15 00h00	11h00 24h00
23	Délestage chauffages directs	7j./7	12h15	11h00
24	Délestage chauffage PAC	7j./7	12h15	11h00